



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à
Présents : **24**
Excusés : **4**
Pouvoirs : **4** la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept mai deux mil vingt-quatre.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Cindy GAUVIN, Denis BARROERO, Madame Claudine DE RIVAS, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration Monsieur Denis BARROERO

Absent :

Julien DETREZ



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance :

Catherine STEKELOROM est désignée secrétaire de séance.

Décisions du Maire : Pas d'observation.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 Avril 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

Délibération n° 2024-35 : Finances - Demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'opération « acquisition de gros équipements pour les bâtiments et services municipaux – programme d'achats 2024-2025 »

Antoine BRUNO

Dans le cas de sa politique de modernisation de son patrimoine bâti, la municipalité a dressé un inventaire des différents équipements à acquérir pour préserver ces bâtiments et améliorer les services et animations proposés aux associations et autres usagers.

Ainsi, il est prévu d'acheter sur les exercices 2024-2025 dans les bâtiments suivants, du matériel pour l'entretien des locaux. Une autolaveuse adaptée au gymnase, une autolaveuse adaptée au groupe scolaire Jean Rostand ainsi qu'une autolaveuse au groupe scolaire Edouard Vaillant pour un montant de 13 674,23 €. Il s'agit d'un prix hors taxes. Théâtre de la Manare : du matériel audio et vidéo plus performant et de meilleure qualité pour un montant de 5 406,60 €. Il est également prévu une réfection complète de la scène pour un montant de 5 250 €. Tous ces prix sont hors taxes, comme il est indiqué.

Matériel pour les manifestations : Depuis 3 ans, la municipalité a développé l'offre de spectacles et d'animations à destination des habitants et des touristes présents durant la période estivale. Ainsi, de nombreuses manifestations ont lieu tout l'été dans le cœur du village et sur la plage de Massane. Aujourd'hui, le matériel déployé lors de ces manifestations est fortement usagé et doit être remplacé au plus vite pour éviter tout risque de blessure, notamment. Certaines de ces manifestations exigent également du matériel de meilleure qualité et nécessitent de déployer du matériel frigorifique qui puisse être transportable. Ainsi, il est prévu d'acquérir divers équipements pour un total de 14 439,43 €.

En ce qui concerne la Maison de la jeunesse et des associations, celle-ci accueille depuis décembre 2022 le centre de loisirs, diverses associations et plusieurs manifestations dans ses locaux. Lors de la mise en service de cette salle, certains matériels n'ont pas pu être déployés faute de budget suffisant. Ainsi, il est prévu d'acquérir du matériel vidéo de projection afin de pouvoir accueillir dans des conditions optimales des réunions publiques, de diffuser et réaliser des spectacles à destination des enfants du centre de loisirs pour un montant total de 5 371,57€.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Afin de pouvoir intervenir en toute sécurité sur le toit du bâtiment pour effectuer des interventions de maintenance, une échelle à crinoline est envisagée ou des points d'ancrage réglementaires pour un montant évalué à 4 200 € hors taxes.

Dans un projet de sécurisation et d'accessibilité, la commune souhaite acquérir un défibrillateur qui sera installé dans notre église pour un montant de 1 460,10 €, ainsi qu'un tapis PMR et un fauteuil PMR pour accéder à l'eau qui sera déployé sur la plage de Massane pour un montant de 5 857 €.

Enfin, suite aux plaintes occasionnées par les différentes manifestations se déroulant à la salle de Varage, la commune souhaite se doter d'un système automatique de réduction du son pour un montant de 3 020 €.

Donc, les dépenses liées à la réalisation de cette opération pouvant faire l'objet d'un financement du département des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds départemental d'aide au développement local, sont estimées à 58 350,93 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit 35 010,56 €, la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts, à hauteur de 40 %, soit 23 340,37 €.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour ces acquisitions selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n°2024-36 : Finances - Demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité pour l'opération « travaux de reconstruction d'un escalier d'accès à la plage »

Antoine BRUNO

Cette demande de financement a pour objet la réfection totale de l'escalier faisant la jonction piétonne entre l'Allée Bondiotti et l'Allée du Bord de l'Eau, donnant accès à nos plages. Pour rappel, l'ensemble de l'escalier existant est complètement dégradé et dangereux. Un arrêté interdit actuellement son accès.

Dans un premier temps, une simple réfection de surface était envisagée, mais les études menées ont contraint la municipalité à revoir totalement le programme de travaux avec une reprise complète des fondations de cet escalier. Chaque marche sera également uniformisée pour une pratique plus agréable et respectant les normes en vigueur pour ce type de construction. L'estimation initiale de ces travaux est revue à la hausse. Ainsi, cette opération ne sera pas menée dans le cadre du dossier d'aide AC 0217 87, réalisation de travaux de mise en sécurité sur le patrimoine communal. La commune souhaite faire de cette opération une priorité pour 2024 et sollicite donc l'aide du département des Bouches-du-Rhône.

La durée des travaux est estimée entre 5 à 7 semaines. Les estimations financières de ces travaux sont de 43 525,00 € pour le lot maçonnerie et de 21 105 € pour la réalisation de rambardes et de garde-corps. Le plan de



PROCES VERBAL **du** **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mai 2024

financement est le suivant : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 %, soit 51 704 €, et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à hauteur de 20 %, soit 12 926,00 €, pour un montant total de 64 630€.

Monsieur le Maire

À noter qu'aussitôt cette demande de subvention votée, nous avons les entreprises prêtes à démarrer les travaux très rapidement pour qu'ils soient réalisés quasiment avant l'été, afin d'être dans les temps pour la saison.

Roger BERNET

Au niveau de l'estimation financière, a-t-elle été estimée à partir de devis ?

Antoine BRUNO

Oui, c'était une consultation simple. Elle a été estimée suite à la réception de 4 devis.

Roger BERNET

Et c'est une moyenne des 4 ou c'est le devis le plus haut ?

Antoine BRUNO

Non, c'est un des plus bas.

Monsieur le Maire

Pour complément et précision, on a vu les devis qui étaient montés jusqu'à 90 000 €, donc l'estimation initiale, qui n'est pas satisfaisante par rapport à l'état de l'escalier et les estimations très hautes de certains qui exagèrent leurs devis, allaient bien au-delà de la proposition que nous vous soumettons aujourd'hui.

Adopté à l'Unanimité



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Délibération n° 2024-37 : Finances - Demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide à la transition énergétique pour l'opération « verdissement de la flotte automobile – programme d'achats 2024-2025 »

Antoine BRUNO

Je vous indique que, dans le cadre de sa politique environnementale, la municipalité projette de poursuivre le verdissement de sa flotte automobile sur les exercices 2024-2025. En effet, la flotte de véhicules municipaux est aujourd'hui composée d'une vingtaine de véhicules, dont 3 fonctionnant à l'énergie électrique. Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la municipalité a décidé d'établir un audit de sa flotte automobile et de dresser un plan de renouvellement pour les 2 prochaines années. Ainsi, il est prévu d'acquérir sur l'exercice 2024 un véhicule électrique léger en remplacement d'un véhicule de même type immatriculé en 2004, et de remplacer également un camion diesel en location par un camion benne électrique. Afin de faciliter la gestion de recharge, la municipalité souhaite installer au centre technique municipal, une borne de recharge double dans l'atelier et une borne de recharge double sur le parking. Le verdissement de la flotte se poursuivra en 2025 par l'achat d'un camion benne électrique en remplacement d'un camion diesel de 2005, et par l'achat d'un véhicule en remplacement d'un véhicule de même type de 2004. Je précise que les véhicules remplacés seront vendus aux enchères après la livraison des nouveaux véhicules. Les dépenses liées à la réalisation de cette opération, pouvant faire l'objet d'un financement du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition écologique, sont estimées à 233 843,76 €. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit 140 306,26 €, et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à hauteur de 40 %, soit la somme de 93 537,50 €.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur Bruno, et votre micro qui a connu une extinction subite. Vous constatez donc qu'on poursuit notre politique en matière de verdissement de notre flotte automobile. À souligner que, dans le cadre du verdissement, il y a aussi le remplacement d'un véhicule aujourd'hui loué par un véhicule dont nous serons propriétaires, de manière à limiter les coûts de fonctionnement. Et les montants tels qu'ils apparaissent dans ces demandes de subventions sont évidemment des montants maximums. On verra ensuite, au moment des achats, à quelle hauteur on les réalise en fonction des différentes propositions qui nous seront faites par nos interlocuteurs potentiels en la matière.

Jean Claude METHEL

Qu'est-ce qui justifie de remplacer un véhicule de location par l'acquisition d'un véhicule, sachant que là on rentre dans un coût de l'acquisition, plus un coût de possession ? Le bilan financier sur cette affaire, est-ce qu'il a été fait et sur quel délai d'amortissement on s'engage lorsqu'on achète un type de véhicule comme ça ? À mon avis, il y a bien une bonne raison de remplacer un véhicule qui est loué par un véhicule qui va devenir la propriété de la commune.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Antoine BRUNO

Vous avez pu remarquer que les véhicules aux services techniques, on les a gardés pas mal d'années. Plus de 20 ans, donc une fois que ces véhicules seront financés et payés, je pense qu'il sera plus valable d'avoir du matériel qu'on aura acheté que du matériel qu'on aura loué. C'est comme une habitation, on va louer, on va payer éternellement et le matériel ne sera jamais à nous. Et dans tous les cas, il faudra quand même payer des travaux éventuels, des révisions. Et en 20 ans, un véhicule sera beaucoup plus amorti. Il vaut mieux être propriétaire, c'est sur du long terme, ça sera beaucoup plus efficace et beaucoup plus rentable pour la commune.

Monsieur le Maire

Effectivement, s'il y a une location qui dure toute l'année et ce n'était pas une location ponctuelle de cet équipement, on en a bien un usage quotidien tout au long de l'année. Donc c'est vrai que les charges de fonctionnement sur ce véhicule sont élevées.

Jean-Claude METHEL

Je voulais savoir s'il y avait une étude, une approche financière qui avait été faite sur ce choix. C'est tout ce que je veux savoir. Parce qu'acheter une voiture quand on est un particulier, on ne fait pas les mêmes prévisions. Donc, moi, mon souci c'est simplement de savoir qu'il existera toujours un coût de possession et que ce coût de possession, il faut qu'il ait été appréhendé. Être propriétaire de quelque chose, ça engage aussi des dépenses inévitables.

Antoine BRUNO

Mais moindre par rapport à une location.

Jean-Claude METHEL

Oui, non, mais Monsieur Bruno, ma question sur le sujet, c'était simplement de savoir s'il y a eu une approche économique de faite, c'est tout. Et non pas une décision qui dit qu'il vaut mieux être propriétaire que locataire. Parce que quelquefois, on a des surprises. Je ne suis donc pas convaincu.

Denis BARROERO

Simplement question à Monsieur Bruno : est-ce que les batteries de ces véhicules électriques ont une durée de garantie ? Parce que le précédent, c'était 20 ans. Ça m'étonnerait que les batteries de ces véhicules durent 20 ans.

Antoine BRUNO

Pour le moment, c'est une subvention qu'on demande. Je ne suis pas rentré dans la partie technique.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Denis BARROERO

Oui d'accord, je comprends. Mais cela va alourdir le coût des véhicules, sans doute, si on les garde 20 ans.

Antoine BRUNO

Le temps nous le dira et on est tous tributaire de ces nouveaux véhicules et il y a un gros point d'interrogation.

Monsieur le Maire

Alors, Monsieur Methel, je vous confirme qu'effectivement on a eu une analyse économique. La question des détails du contrat d'acquisition et éventuellement de la garantie sur les batteries, cela pourra être précisé dans un deuxième temps. Par ailleurs, on constate que ces véhicules, lorsqu'ils sont loués, finissent par nous coûter très cher, notamment en cas de franchise lors d'accidents, et la location sur plusieurs années n'est pas forcément intéressante pour la commune. Donc il y a une analyse économique, et c'est la demande de subvention qui permettra d'aller plus en avant dans les produits qu'on va acheter. Effectivement, l'électrique, c'est comme pour les panneaux photovoltaïques. Certains projets sont pertinents, d'autres moins, cela dépend de l'installation et de l'utilisation. (On évite sur les étangs par exemple...). Pour les véhicules électriques, ce sera pareil : nous faisons la demande de subvention, et nous étudierons attentivement le matériel que nous allons acquérir. Je vous remercie pour votre vigilance.

Adopté à la Majorité, avec 27 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Jean-Claude METHEL).

Délibération n°2024-38 : Commande publique - Attribution du marché public de travaux MAPA 2024-03 relatif aux « travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers – PUP Sainte-Victoire »

Antoine BRUNO

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au journal d'annonces légales pour un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée, dans le cadre d'un projet urbain partenarial, le PUP. Ce marché consiste à la réalisation de travaux de terrassement, de voirie et de réseaux divers nécessaires à la bonne viabilité d'une opération immobilière connexe dénommée Sainte victoire, développée par Bouygues Immobilier. La remise des offres a été fixée au 5 avril 2024. Les prestations sont réparties en 2 lots, voirie, réseaux divers, espaces verts à hauteur de 219 290 €, réseau d'éclairage public à hauteur de 20 500 €. La durée maximale d'exécution de la totalité des travaux a été fixée à 3 mois, y compris la période de préparation de chantier d'un mois. 8 offres ont été remises dans les délais. L'analyse des offres a été menée par la maîtrise d'œuvre BETEM INFRA, située à Aix en Provence. Il est proposé en conclusion de cette analyse, de retenir l'offre de la société Eiffage Grand Route Sud, pour le lot 1et GAZELEC pour le lot 2, arrivées en première position dans le classement des offres selon les critères énoncés au règlement de consultation. Le Lot 1 est donc attribué à la société Eiffage



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Grand Route Sud pour un montant de 179 500 €. Et le lot 2 est attribué à la société Gazelec, pour un montant de 19 890 €. Je vous demande donc d'attribuer le MAPA 2024-03 relatif aux travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers, à la société Eiffage Grand Route pour le lot 1 et à la société Gazelec pour le lot 2 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-39 : Commande publique - Attribution du marché public MAPA 2023-13 relatif à « la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation et la création d'un lieu d'accueil agrotouristique à la ferme du Ranquet (site de Citis-Pourra) »

Antoine BRUNO

Je vous indique qu'en date du 22 septembre, la ville a lancé la concurrence pour une adjudication concernant la publication au Journal d'annonces légales, pour un marché public de services passé selon la procédure adaptée. Les études prévues au présent marché concernent une mission de maîtrise d'œuvre complète visant à la réalisation de travaux de réhabilitation et la création d'un lieu d'accueil agro-touristique à la ferme du Ranquet. Site de Citis-Pourra. La remise des offres a été fixée au 13 novembre 2023. Huit offres ont été remises dans les délais. L'analyse des offres a été menée entre le 13 novembre 2023 et le 7 février 2024 par les services de la commune, assistés par le conservatoire du littoral, propriétaire du bâtiment. Une phase de négociation et d'audition a été engagée en date du 15 février 2024, avec les cinq premiers candidats, afin de préciser les offres techniques et financières. L'analyse des offres après négociation propose de retenir l'offre du groupement PLO / AXIOLIS / BLUEPRINT INGENIERIE, arrivée en première position dans le classement des offres selon les critères énoncés au règlement de consultation, pour un forfait provisoire de rémunération de 142 237,01 € hors taxe. Je vous propose donc d'attribuer le MAPA 2023-13, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète concourant à la réalisation de travaux de réhabilitation et la création d'un lieu d'accueil agro-touristique à la ferme du Ranquet, au groupement PLO / AXIOLIS / BLUEPRINT INGENIERIE pour un forfait provisoire de rémunération de 142 237,01 € hors taxe. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché public ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Maire

Vous aurez noté qu'effectivement, il y a eu un grand nombre de candidats pour cette maîtrise d'œuvre pour ce beau projet. C'est un projet à long terme, parce que la réhabilitation d'un tel bâtiment, outre l'intérêt patrimonial, a vocation à accueillir un projet de retour d'un agriculteur ou d'un couple d'agriculteurs sur le site. Il est également prévu d'installer quelques chambres d'hôtes pour participer à l'équilibre financier du projet. Je rappelle que c'est un projet qui ne coûte rien à la commune, hormis le temps passé par nos services pour accompagner, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Mais c'est le conservatoire du littoral qui abonde avec les recherches de subventions classiques que vous connaissez bien. Donc, un beau projet. J'ai hâte, même si c'est encore le temps



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

long qui concourt. Mais j'ai hâte de me retrouver dans 10 ans, dans 20 ans, pour voir si ce projet aura pu être mené à bien.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-40 : Intercommunalité - Finances - Gestion des déchets - Convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole AMP

Monsieur le Maire

Vous avez sans doute constaté que la gestion des déchets, a connu des changements depuis le début de l'année. Sur la zone d'activité des étangs, comme sur toutes les zones d'activités métropolitaines, la métropole désormais n'est plus à la manœuvre puisque les commerces doivent trouver un partenaire privé pour prendre en charge leurs déchets. On parle des commerces, pour les habitants qui vivent sur la zone d'activité, leurs déchets ménagers sont toujours évidemment ramassés par la métropole. Les collectivités sont elles aussi aujourd'hui amenées, obligées d'ailleurs, de participer financièrement à la gestion des déchets qu'elles produisent dans le cadre de leurs activités. Nous avons le choix entre plusieurs dispositifs avec lesquels la métropole nous accompagne pour conduire la révolution nécessaire dans les services municipaux et dans toutes les communes de France. La métropole s'occupe évidemment des communes qui la concernent, pas au-delà. Il y a plusieurs modes de calcul pour la redevance spéciale : soit d'effectuer un inventaire précis et détaillé, soit un forfait, et le dit forfait étant lui-même en termes de tarif, dépendant du respect par la commune d'un certain nombre d'engagements, de critères en matière notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire, de tri, de recyclage, de valorisation. La gestion des déchets dans les cimetières est également un critère. Différents critères qui vont nous permettre de bénéficier de différents tarifs. Aujourd'hui, on vote simplement cette convention. On s'oriente davantage vers le forfait dans un premier temps, pour s'appuyer sur les premières années, afin de voir si le montant financier payé par la commune, est pertinent en passant par la métropole ou s'il faut aller chercher un partenaire privé. Il faudra ensuite contrôler, puisqu'il est possible qu'un partenaire soit plus intéressant. Là encore, c'est en marchant qu'on y verra plus clair. Nous avons commencé à voir comment remplir au mieux tous les critères, notamment en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, engagée par les services et notre élue Madame Goyet. L'objectif est de diminuer le gaspillage et de pouvoir recycler les déchets. Nous avons des composteurs et de nombreux projets pour lesquels il va falloir déterminer ceux qui sont les plus pertinents pour la commune. C'est pareil pour les services municipaux en général, pour lesquels, le tri, la collecte et la diminution du papier sont des enjeux importants. Voilà pour ce projet de délibération. C'est un sujet d'actualité pour les particuliers, les commerces et les collectivités.

Adopté à l'Unanimité



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Délibération n° 2024-41 : Intercommunalité - Environnement - Adoption de la charte métropolitaine des manifestations éco-responsables de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire

Il s'agit de replacer nos actions festives dans un cadre éco-responsable. Nous étions engagés sur ces manifestations puisqu'elles sont potentiellement sources de production de déchets. Il s'agit de verdir notre action, d'être responsables et exemplaires. La métropole nous propose de nous accompagner dans ce sens. Nous nous engageons, par le biais de la déclaration qui nous est proposée dans la délibération ce soir, à respecter un certain nombre d'engagements. La métropole peut nous accorder la prise en charge des déchets que nous produirions dans un cadre vertueux à l'occasion de ces festivités. Voilà les choses en général. Alors, pour vous donner un aperçu, il s'agit de la mise en place de poubelles de tri spécifiques à chaque événement. L'information du public sur le tri et la présence de poubelles et la sensibilisation des acteurs de la citoyenneté. Pour équiper nos espaces, des poubelles permettant le tri, informer la population, inciter et informer les intervenants, le staff, les bénévoles, les prestataires, et nos agents. Réduire le gaspillage alimentaire, on en a parlé. Nettoyer le site et les parcours empruntés après les manifestations. Et puis, il y a une série d'items complémentaires, facultatifs mais toujours intéressants, comme la distribution de cendriers de poche par la municipalité dès cette année. Projet porté par notre élue Sophie Lambert, et initié l'an dernier par Malika Vivin. Nous avons expérimenté l'an dernier et nous généralisons cette année. Merci à vous tous pour votre engagement sur ce sujet qui s'inscrit dans la continuité du point précédent.

Adopté à l'Unanimité.

Délibération n°2024-42 : Intercommunalité - Environnement - Adhésion de la commune à la charte en faveur de la protection du martinet noir proposée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Catherine STEKELOROM

Comme vous le savez, le département est engagé dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. Depuis 2021, il mène une action pour la protection du Martinet noir, une espèce en déclin sur notre territoire. Depuis 2021, le département a déjà proposé des nichoirs dans les collèges volontaires. Une quarantaine de nichoirs a déjà été installée dans ces établissements. Le département propose également l'installation de ces nichoirs aux communes qui le souhaitent. Nous souhaitons répondre positivement à cette proposition. La Charte en faveur de la protection du Martinet noir est un document présentant cette espèce menacée et proposant des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde. Quatre engagements sont exprimés : Installer des nichoirs fournis par le département ou construits selon le modèle du département sur un bâtiment présentant un emplacement favorable aux martinets noirs. Nous avons déjà répondu à ce premier engagement puisque nous avons reçu du département quatre nichoirs, que nous avons installés après avoir consulté Monsieur Courtois, du conservatoire de la réserve naturelle régionale, ainsi que Madame Josiane DEIDERI de la LPO, qui nous a indiqué



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

que les nichoirs pouvaient très bien être placés en haut du clocher. Je vais donner une petite explication sur la difficulté de trouver un emplacement favorable. Les Martinets noirs sont un peu particuliers dans le sens où ils ne se posent jamais. Ils font tout en vol : ils dorment, se nourrissent, etc. Le seul moment où ils se posent, c'est pour nicher, et ils doivent pouvoir entrer dans leur nichoir en vol. Il ne doit donc pas y avoir d'obstacle devant. L'installation en haut du clocher est donc idéale. Il faudra aussi assurer le suivi de l'occupation des nichoirs. Le département souhaite être tenu au courant. Troisième engagement, sensibiliser les habitants aux enjeux liés aux Martinets noirs. Nous avons mis dans la commune des affiches avec des QR codes permettant aux habitants d'obtenir des renseignements sur cet oiseau. Quatrième engagement, intégrer des nichoirs à Martinets noirs à l'étape de conception de nouvelles constructions, dès que cela est possible. Inciter les gens à construire des nichoirs et à les poser dans des endroits favorables.

Il est demandé à l'ensemble du conseil de voter pour cette Charte en faveur de la protection des Martinets noirs.

Adopté à l'Unanimité.

Délibération n°2024-43 : Intercommunalité - Environnement – Renouvellement de la convention d'accompagnement entre la commune et l'agence locale de l'énergie et du climat avec le soutien financier de la métropole AMP

Patrick LAMBERT

Ce projet concerne le renouvellement de leur formation. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire avec notre économe de flux dans la continuité de nos études sur les réductions de l'énergie, de nos bâtiments publics. Nous avons délibéré en 2021 pour le programme Séquoia et Merisier, pour les bâtiments publics et les écoles. Nous avons donc à l'époque délibéré pour approuver la Convention dans le cadre de l'adhésion avec la métropole, et d'avoir cet économe de flux qui nous a permis, jusqu'à novembre 2023, d'effectuer de sérieuses économies d'énergie. Relevés des compteurs, des études et des audits, avec beaucoup de travail dessus, ce qui nous a permis de faire des économies drastiques sur notre consommation d'énergie. Nous allons renouveler de nouveau pour une période minimale de 2 ans. Il y a un coût qui est partagé entre la métropole et la commune. Le coût à l'origine était de 2€ par habitant, la métropole en prend 50%, donc cela nous reviendra à un euro. Donc 1€ par trimestre, le coût total nous revient à 5929€ pour 12 mois.

Monsieur le Maire

Vous aurez noté que, pour le moment, le nombre d'habitants de la commune est celui du recensement antérieur, puisque le recensement réalisé en début d'année nous a conduit à constater que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts compte environ 6350 habitants.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Comme nous réceptionnons 73 logements cet été, on devrait en septembre prochain être environ 6500. Ça c'est une petite parenthèse.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-44 : Sécurité - Approbation d'une convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

Stéphane MARLOT

Notre territoire est particulièrement exposé au risque d'incendie. Nous avons tous en mémoire, l'incendie qui s'est produit lors de notre prise de fonction en juillet 2020, c'est pourquoi les obligations légales de débroussaillage constituent un enjeu majeur de protection et de préservation des habitations et des personnes. Si leur mise en œuvre appartient aux propriétaires, le maire en assure le contrôle de l'exécution et peut décider d'une exécution d'office. C'est ainsi que la présidente du Conseil Départemental propose aux communes une convention tripartite entre le SDIS 13, le département et les communes pour l'amélioration de la prévention. Cette convention, d'une durée de 3 ans, définit les conditions de coopération des différentes parties. Ainsi, la commune s'engage à mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD sur son territoire et à accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales. Le département, quant à lui, accorde une aide financière aux particuliers de 50%, plafonnée à 1000€, pour l'acquisition de motopompes de protection incendie et propose un appui technique et financier aux communes qui le souhaitent. Le SDIS 13, enfin, s'engage à former le personnel communal en charge des OLD ainsi que les particuliers équipés de motopompes. Je vous propose donc d'approuver cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire

Effectivement, il est important que les particuliers, notamment ceux qui possèdent des piscines, puissent les équiper de motopompes de manière à protéger un peu et à permettre, dans le quartier, d'intervenir en s'appuyant sur ces équipements complémentaires de lutte contre l'incendie. Et en ce qui concerne le projet et le programme de réalisation d'OLD sur la loi communale, avec la possibilité de recourir à l'aide du département pour ces investissements et leurs entretiens, je souligne qu'aujourd'hui, on est en train de travailler, notamment du côté des connexions entre le quartier de la Marjolaine et tous les quartiers qui surplombent sur le plateau, à savoir notamment le chemin du Crépon. Le but étant de rétablir les connexions des chemins forestiers dans un premier temps, et puis ensuite réussir à les faire classer. Le cas échéant, pour que la Métropole puisse nous accompagner également dans le cadre de sa compétence, si effectivement on arrive à les faire classer en chemin DLCI. Et je souligne, je rappelle à tous les Saint-Mitréens combien il est important de respecter ces obligations légales de débroussaillage. D'abord pour éviter que votre maison ne subisse pas un risque, et ensuite pour que les assurances, si ça devait arriver, puissent vous rembourser.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Roger BERNET

Ça ne concerne pas vraiment les O.L.D, mais c'est une remarque sur les incendies des biens. Je pose un peu la question pour savoir si on a des nouvelles sur l'incendie qui a eu lieu au bord de la départementale et où aujourd'hui on voit que le bâtiment est toujours dans l'état où il était. Et je pose la question pour savoir pourquoi il est encore dans cet état, pourquoi il n'y a pas eu dépollution, pourquoi ça n'a pas été mis en place, est-ce qu'il y avait une assurance ? Pas d'assurance ? D'autant plus que je suppose, vu l'état du bâtiment et son ancienneté, que les plaques qui sont dessus sont certainement amiantées. Donc cela signifie que la population est exposée à des risques de pollution par amiante. Par conséquent, je ne sais pas si vous avez des nouvelles sur ce point et où en est la prise en charge par une assurance ou par le propriétaire s'il n'a pas souscrit d'assurance sur ce point-là.

Monsieur le Maire

Évidemment, on a fait le nécessaire auprès des propriétaires après avoir pris des arrêtés municipaux d'urgence qui s'imposaient juste après le sinistre. Aujourd'hui, on est sur un « terrain d'entente ». La propriétaire du terrain est en désaccord avec ce qu'on lui demande de faire. On est en précontentieux avec elle et en même temps, on est en acquisition du terrain, puisque ce terrain est un emplacement réservé par la commune pour la réalisation notamment d'un parking. La propriétaire nous a mis en demeure de réaliser l'emplacement réservé, et on lui a fait une proposition financière. On se doute que cela va tourner autour d'une acquisition et d'une prise en charge par la commune des enjeux de dépollution, évidemment, en diminuant le montant nécessaire pour la réhabilitation ou la suppression du bâtiment problématique. On a aujourd'hui une interrogation de la propriétaire avec son assurance sur la motivation de notre arrêté qui l'a mise en demeure de réaliser en urgence, sans délai, les travaux. Et parallèlement, on avait jusqu'au mois de juin pour lui faire une proposition financière, on l'a faite. Et pour l'instant, on attend son retour puisque le plus simple est d'acheter le terrain et de réaliser les travaux nécessaires.

Roger BERNET

Je prends note mais les assurances ? Pourquoi les assurances ne sont-elles pas encore intervenues ? Puisque moi je connais le domaine de l'expertise, normalement on a une intervention rapide, sous moins de 8 jours, sur une déposition du moment où on a les problèmes. Donc était-elle vraiment assurée ? L'assurance est obligatoire sur un bien. Je veux bien qu'elle soit contre votre avis d'arrêté et qu'elle demande une négociation ou autre, mais son assurance doit intervenir. C'est normal au moins pour la dépollution puisque depuis le temps, on est sous l'influence des déchets amiantés. Je n'ai pas eu de rapport ici avec une intervention d'experts ou des diagnostics sur le sujet, suite au sinistre, mais je suis étonné qu'il n'y ait pas eu d'intervention de l'assurance suite à ce sinistre.

Monsieur le Maire

Je vérifierai, mais il me semble que l'assurance est sur la même ligne que la propriétaire. On a évidemment fait des contrôles d'amiante sur le bâtiment, mais aussi bien au-delà, puisqu'il y avait la question qui s'était posée sur les risques pour les populations autour, que ce soit les riverains ou bien encore pour les élèves, les usagers de l'école. D'ailleurs, juste à côté, nous n'avons dans toutes les analyses réalisées aucune trace d'amiante qui s'était



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

portée sur la mairie, par exemple, on a testé et contrôlé. Ou sur l'école. Les seules traces d'amiante qui ont été trouvées, c'étaient des traces qui étaient sur le bâtiment lui-même, avec les plaques à proximité. C'est sans doute là-dessus que la propriétaire s'appuie pour contester l'urgence avec laquelle on a réclamé les travaux. On est sûr du précontentieux, puisque le contentieux n'est pas encore ouvert. Mais il est proche puisque les échanges entre la propriétaire du terrain et la municipalité, évidemment par écrit aujourd'hui, sont actés. Donc il va s'agir de pouvoir mettre en œuvre, y compris si la commune doit prendre en charge les travaux. Ce sera à la propriétaire et à son assurance de nous rembourser. Donc c'est pour ça que je disais que ça pouvait venir en déduction du prix d'achat si la propriétaire ou son assurance faisait défaut. Mais la municipalité fera le nécessaire pour faire disparaître ce bâtiment public.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-45 : Urbanisme - Foncier -Acquisition Parcelle section AP N°130

Monsieur le Maire

La commune avait été saisie d'une session de parcelle située aux Clapières, une parcelle de 667 m² sur laquelle se trouve un élément remarquable : une ruine. Nous avons jugé opportun de nous porter acquéreur, de manière à éviter que des projets baroques ne viennent se porter sur cette parcelle, et au contraire, pour pouvoir envisager une utilité. Puisque sur cette parcelle et à proximité de celle-ci, se trouve une barrière DFCl et un parking qui est utilisé durant l'été par nos pompiers où ils viennent se prépositionner pour faire face aux risques d'incendies. Et puis on peut aussi avoir un usage pour nos chasseurs qui aujourd'hui sont dépourvus de lieu pour se réunir, donc il doit y avoir une pertinence à reprendre la main sur ce foncier et en avoir un usage mixte principalement pour notre société de chasse et complémentaire pour les pompiers, durant les périodes tendues.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-46 : Urbanisme - Foncier - Convention Habitat subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multisites Métropole/EPF

Monsieur le Maire

La commune est appelée à se prononcer sur une convention habitat qui fait suite à une convention-cadre habitat à caractère multisites que la commune avait signé avec l'EPF Paca et aujourd'hui, c'est par le biais de la métropole que nous conventionnons puisque la métropole a élaboré son PLH, et c'est dans le cadre du PLH métropolitain que nous avons inscrit un certain nombre de projets municipaux.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

L'EPF PACA se propose de nous accompagner comme il a pu le faire sur les années précédentes, de manière à nous apporter, le levier financier nécessaire à la maîtrise foncière. Vous connaissez tous le rôle de l'EPF Paca qui est un partenaire précieux pour les communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-47 : Urbanisme - Aménagement – Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence – Annule et remplace la délibération N°2024-22 du 18/03/2024

Monsieur le Maire

Nous avons une délibération qui vient ici annuler et remplacer une version précédente, puisque nous avons une façade qui avait été mal évaluée. Il a été ajouté une fenêtre supplémentaire qui permet un financement légèrement supérieur à ce qui était sollicité auprès du département. Donc on vous représente cette délibération avec une demande légèrement majorée de 2000€ environ. Nous avons délibéré pour 17 418 € de subventions et nous portons le montant des subventions à 19 873 €. Un projet, place de l'Église et un autre rue Saint Joseph.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-48 : Urbanisme - Aménagement – Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence

Monsieur le Maire

Nous avons une opération concernant un autre projet de rénovation de façade. Suite à la réalisation du projet, il s'avère qu'il y a eu un surcoût par rapport à ce qui avait été estimé. Nous présentons cette délibération pour demander au département de prendre en charge le subventionnement prévu pour cette opération, pour compléter le subventionnement. Le montant est modique, puisqu'on a eu un surplus d'environ 500€, il est demandé une subvention de 385€.

Adopté à l'unanimité.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Délibération n°2024-49 : Urbanisme - Aménagement – Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable pour la pose de plaque, parcelle cadastrée AH 206

Monsieur le Maire

Je vous saisis d'une demande d'autorisation des propriétaires informations pour l'installation d'une plaque commémorative. Nous avons sollicité nos amis des architectes des bâtiments de France qui nous avaient dit dans un premier temps qu'il n'était pas nécessaire de faire de déclaration préalable. Après l'installation, et après consultation de leur propre service, ils nous indiquent qu'il faut finalement le faire en régularisation. Il est proposé d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de cette plaque commémorative.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h56

La Secrétaire de Séance
Catherine Stékélorom

Le Maire,
Vincent GOYET

